Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260427-2026CM27AVR13-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

N°2026-CM27AVR-13

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Aiguillon Construction : refacturation de frais de déconnexion de réseau gaz
Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 20 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; M. Olivier SUFFICE ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Julie LAGADEC ; Mme Régine MICHARD

Pouvoir remis :

Mme Julie LAGADEC à Mme Soazig LE BRUN ; Mme Régine MICHARD à Mme Catherine DOUNIAS

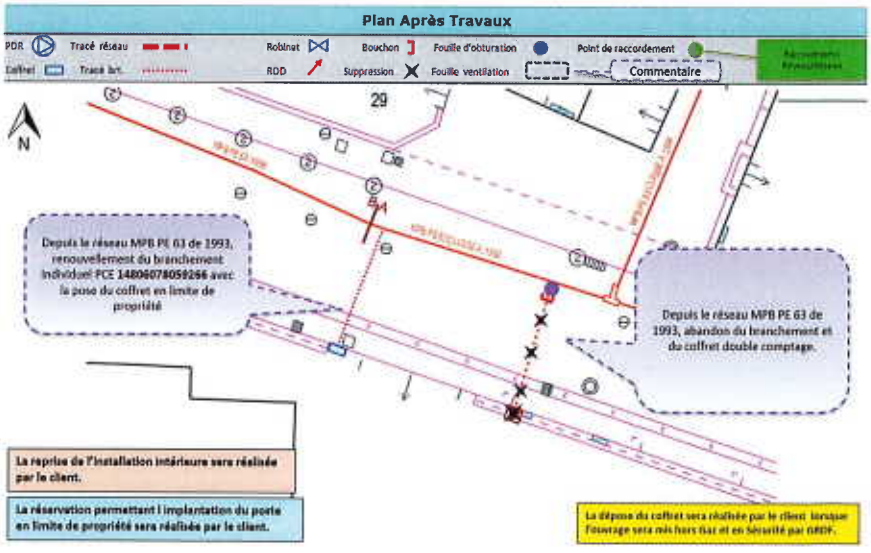
Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 27 – Pouvoirs : 2 – Votants : 29

Secrétaire de séance : Mme Laurence KERNEUR

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du renouvèlement urbain, la commune a cédé à Aiguillon Construction un foncier pour la construction du projet Maëz 10 appartements et des cellules commerciales en rez-de-chaussée.

Ce foncier est situé pour partie sur l'assiette de la parcelle de l'ancien presbytère aujourd'hui déconstruit.

Une conduite de gaz alimentait cet immeuble préalablement existant et une seconde conduite celle de l'ancienne maison paroissiale. Afin de permettre la dissociation et la déconnexion de ces conduites, des travaux de reprise du réseau ont été rendus nécessaires.



Ces travaux ont été réalisés par GRDF, à la demande d'Aiguillon Construction, lequel en a assuré l'avance financière pour le compte de la commune.
Cette dépense doit faire l'objet d'une régularisation financière. À ce titre, la commune doit rembourser à Aiguillon Construction la somme de 7446,28 € HT, correspondant au coût desdits travaux.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260427-2026CM27AVR13-DE

GRAND CHAMP

Cette régularisation fait l'objet d'une convention ci annexée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Ressources » en date du 13 avril 2026,

Considérant que des travaux ont été réalisés par GRDF à la demande d'Aiguillon Construction, lequel en a assuré le préfinancement pour le compte de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de cette situation par le remboursement des frais engagés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE le principe du remboursement à Aiguillon Construction des frais engagés pour la réalisation des travaux de reprise de conduite de gaz, pour un montant de 7 446,28 € HT ;

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de remboursement correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP R.F. 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
Mme Laurence KERNEUR

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260427-2026CM27AVR13-DE

CONVENTION POUR LA REFACTURATION DES FRAIS DE DECONNEXION DES RÉSEAUX DE GAZ

Entre :

- **La commune de Grand Champ** représentée par son Maire Madame Dominique LE MEUR en vertu d'une délibération n°2026_27AVRIL-XX en date du 27 avril 2026

ET

- **la « SA d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION »**

Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 7 433 000euros, dont le siège est à RENNES 35200), 171 rue de Vern – BP 50147, identifiée au SIREN sous le numéro 699200051 et immatriculée au RCS de Rennes

Représentée par Thierry HEYVANG, agissant en qualité de Directeur général, nommé en cette qualité aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 10 mars 2023,

Il a été convenu ce qui suit :

La société AIGUILLON Construction a fait l'acquisition des parcelles AC 364 et AC366, situées entre la rue de la poste et la rue Saint-Yves e à Grand-Champ en vue de la construction d'un immeuble de logements.

Dans le sous-sol de ces parcelles existent des réseaux de gaz naturel desservant des bâtiments communaux limitrophes.

Dans le cadre de la construction, la société AIGUILLON Construction a effectué les démarches nécessaires auprès de GRDF afin d'effectuer le déplacement et suppression d'ouvrages de gaz naturel au profit de la commune (réalimentation de l'ex-presbytère)

Article unique :
Le coût de la suppression et du déplacement du coffret gaz est, selon le devis GRDF n°RE7-2501762/001001 du 04 décembre 2025, de 7 446,28 € hors taxes, soit 8 935,54 € TTC.

Cette intervention concernant spécifiquement les réseaux liés au patrimoine de la commune, le montant de cette intervention sera intégralement refacturé à la commune de Grand-Champ, sur émission d'une facture déposée sur Chorus Pro

Fait à Grand Champ le .....

Pour la Mairie de Grand Champ Le Maire	Pour la société AIGUILLON Construction Le directeur général
Mme Dominique LE MEUR	M. Thierry HEYVANG